République Française

Département des Bouches du Rhône

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 15 avril 2021

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs:

Martial ALVAREZ - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY représenté par Amapola VENTRON.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs : Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Sophie JOISSAINS - Maryse JOISSAINS MASINI - Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ciaprès et de les convertir en délibération.

URBA 001-9711/21/BM

■ Approbation d'une convention de fonds de concours avec la commune d'Allauch pour les travaux d'éclairage public intervenant dans le cadre de la réalisation de l'aménagement de l'accès au Lycée Enco de Botte sur la commune d'Allauch

MET 21/18377/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Le Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur s'est engagé dans la réalisation du lycée Enco de Botte situé sur la commune d'Allauch le long de l'Avenue de Provence en direction du quartier des Trois-Lucs sur la commune de Marseille qu'il l'a livré pour la rentrée 2019. Ce lycée permet d'accueillir depuis la rentrée 2019, 818 élèves provenant d'Allauch, Plan de Cuques et du nord des 11 ème et 12 eme arrondissements de Marseille.

L'Avenue de Provence et l'avenue Alfred Blachère desservent des espaces d'équipements sportifs et de loisirs (Stand de Tir municipal des Trois Lucs, terrains de tennis), le lycée Enco de Botte ainsi que des routes donnant accès à des zones agricoles, commerces et des habitations (isolées ou pavillonnaires).

L'aménagement de l'accès à ce lycée porte sur près de 2Km et 12m de large au minimum, et a pour objectif l'apaisement de la circulation automobile et la sécurisation des modes de déplacements doux, piétons et vélos entre cet établissement éducatif, le quartier des Trois-Lucs à Marseille, et le chemin des Aubagnens à Allauch (création de pistes cyclables, trottoirs, bande multifonctions).

Les travaux ont consisté d'une part à aménager les accès au nouveaux lycée en créant un carrefour giratoire au niveau de l'entrée principal de l'établissement, un carrefour de type « tourne à gauche » au niveau de l'accès des professeurs, les trottoirs et aménagements dédiés aux transports en commun (quais, abris bus et encoches de régulation), et d'autre part à requalifier la totalité du linéaire des avenues de Provence (commune d'Allauch) et Alfred Blachère (commune de Marseille) entre les giratoires des Aubagnens et des Trois Lucs, en réduisant la largeur de la chaussée de manière à créer une voie douce de trois mètre de large sur près de 2 kilomètres, séparée de la circulation générale par un ilot paysager. Ces travaux intègrent la modification et les compléments d'ouvrages nécessaires à la gestion des eaux pluviales, de même que le remplacement des équipements d'éclairage public dans leur intégralité (travaux en cours).

Les travaux se sont déroulés en deux phases :

- Phase 1 juillet / décembre 2019 : 1 Lot (VRD)
- Phase 2 juin 2020 / juin 2021 : 3 Lots (VRD / Espaces Verts / Eclairage Public)

Sur la phase 1 : 300 ml au droit du nouveau Lycée ont été traité afin de sécuriser les accès des véhicules légers et des transports en commun. La Métropole a réalisé les travaux de fourniture et mise en œuvre du génie civil (fourreaux / câblette de terre) pour le nouvel éclairage public

Sur la phase 2 : 1.7 km de part et d'autre de la phase 1 de manière à assurer la jonction avec Marseille (Les trois lucs) et Allauch (Chemin des Aubagnens)

La Métropole Aix-Marseille Provence a assuré les travaux de génie civil (Lot VRD) et les travaux de fourniture et mise en œuvre des candélabres (Lot Eclairage Public).

En application des dispositions combinées des articles L5215-26 et L5217-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, des fonds de concours peuvent être versés entre une métropole et ses communes membres pour financer la réalisation d'un équipement après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil métropolitain et des conseils municipaux concernés.

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Ainsi, compte tenu de l'objet du marché susmentionné dont le périmètre d'exécution est limité au territoire de la seule commune d'Allauch et comprenant des travaux d'éclairage public, la Métropole a sollicité, sur la base de ces dispositions, une participation financière de la Commune.

En conséquence, et pour acter cet accord financier, les parties sont convenues des termes de la convention présentée ci-après en approbation.

L'opération de travaux étant portée par la Métropole Aix-Marseille Provence, celle-ci est donc maitre d'ouvrage de cette opération.

Le montant total des travaux d'éclairage public s'élève prévisionnellement à 437 834,00 € TTC. Le fonds de concours de la commune s'établit à 622 215 euros HT.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire de Marseille-Provence du 13 avril 2021.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

 Qu'il convient de solliciter la commune d'Allauch afin d'obtenir une compensation financière par fonds de concours dans le cadre de la prise en charge des travaux d'éclairage public sur l'avenue de Provence;

Délibère

Article 1:

Est approuvée la convention ci-annexée portant convention de fonds de concours pour les travaux d'éclairage public dans le cadre de la réalisation de l'aménagement de l'accès au Lycée Enco de Botte à Allauch (avenue de Provence).

Article 2:

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Article 3:

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget du Territoire sous le numéro d'opération 2017106800 – Nature : 4581191003 – Fonction : 844 – C310

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme, Le Vice-Président Délégué Commande publique, Transition énergétique, Aménagement, SCOT et planification

Pascal MONTECOT